



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à 19h32, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 17 mai 2019**.

Présents :

DI MARTINO Tony, HAKEM Mohamed, PAPE Cédric, KANFOUDI El-Miloud, PESCI Christiane, KHOKHAR Sajjad, DENIS Catherine, HAKEM Merouan, AKROUR Brahim, WOHRER Claude, KEITA Daouda, LOMBARDO Karine, SADQI Farida, SARDOU Pierre, SENEZ Danièle, COMBES Hervé, SISSOKO Karamoko, TARAVELLA Olivier, JAMET Laurent, LE BOURHIS Solenne, GUY Anne-Laure, OLIVA Jean-Claude, AICHOUNE Saliha, VAVOULIS Françoise, BRESSOLES Maxime (arrivée à 19h45), LEON Michel, PINGANAUD Françoise.

Absents excusés, ont donné procuration :

TRIGO Emilie donne procuration à PAPE Cédric, AKBARZADEH Mandana donne procuration à PESCI Christiane, MENEAU Naty donne procuration à WOHRER Claude, SYLLA Mahamadou donne procuration à KANFOUDI El-Miloud, JOUYAUX Maïna donne procuration à HAKEM Mohamed, RENAUDIN Philippe donne procuration à VAVOULIS Françoise.

Absents: BROSSIER Marie-Laure, COLOU Marie, BERNARD Daniel, BALDE Thierno, BENRAMDAN Brahim, NIO Jacques,

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : KANFOUDI El-Miloud a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

190523 00 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2019

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal.

190523 01 Réaménagement intérieur et ré-informatisation de la Médiathèque 2019

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le plan pluriannuel d'investissement 2018-2019 actualisé de la Médiathèque pour un montant de 85 656,07 € hors taxes, soit 102 787,28 € toutes taxes comprises APPROUVE le projet de réaménagement intérieur actualisé d'un montant de 21 608,34 € hors taxes, soit 25 930,01 € toutes taxes comprises pour l'exercice 2019 établi à partir de devis récoltés auprès des fournisseurs EKZ, Borgeaud, Manutan collectivités, la Boutique du Spectacle et Open Graphic Media APPROUVE le projet de ré-informatisation actualisé d'un montant de 18 709,38 € hors taxes, soit 22 451,26 € toutes taxes comprises pour l'exercice 2019 établi à partir de devis récoltés auprès du fournisseur C3RB titulaire du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance du système intégré de gestion de bibliothèque passé en groupement de commande avec l'Etablissement public territorial Est Ensemble CONFIRME que les dépenses afférentes à ces deux projets ont été inscrites au budget primitif 2019 AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement de ces projets auprès de l'Etat, de la Région Île-de-France, de l'Etablissement public territorial Est Ensemble et de tout autre organisme, public comme privé, susceptible d'apporter son concours financier AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir nécessaire à l'obtention de ces cofinancements RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

190523 02 Approbation d'avenants à une convention relative à la fourniture de repas et à une convention de mise à disposition de personnel

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la fourniture de repas APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

190523 03 Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : directeur de la voirie, des déplacements, et des espaces publics

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Républicains et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe BIC-EELV*) **ET 6 ABSTENTIONS** (*Groupe Communiste et Citoyen, Groupe Bagnolet en Marche, Non-Inscrit*) **AUTORISE** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi d'ingénieur territorial exerçant les fonctions de directeur de la voirie, des déplacements et des espaces publics par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° et/ou du II de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 **PRECISE** que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau I ou II et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget communal **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

190523 04 Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : responsable de la restauration municipale.

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Républicains et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe BIC-EELV*) **ET 6 ABSTENTIONS** (*Groupe Communiste et Citoyen, Groupe Bagnolet en Marche, Non-Inscrit*) **AUTORISE** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions de responsable de la restauration municipale par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° et/ou du II de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 **PRECISE** que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau I ou II et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget communal **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

190523 05 Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : chef du service gestion des bâtiments

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Républicains et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe BIC-EELV*) **ET 6 ABSTENTIONS** (*Groupe Communiste et Citoyen, Groupe Bagnolet en Marche, Non-Inscrit*) **AUTORISE** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi d'ingénieur territorial exerçant les fonctions de chef du service gestion des bâtiments par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° et/ou du II de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 **PRECISE** que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau I ou II et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget communal **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

190523 06 Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : directeur de centre social et culturel

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Républicains et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe BIC-EELV*) **ET 6 ABSTENTIONS** (*Groupe Communiste et Citoyen, Groupe Bagnolet en Marche, Non-Inscrit*) **AUTORISE** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions de directeur de centre social et culturel par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° et/ou du II de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 **PRECISE** que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau I ou II et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget communal **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

190523 07 Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 29 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Républicains et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Bagnolet en Marche, Groupe BIC-EELV*) **ET 4 ABSTENTIONS** (*Groupe Communiste et Citoyen, Non-Inscrit*) **AUTORISE** la création à compter du 1^{er} juin 2019 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs **PRECISE** que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau 5 ou 6 et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget communal **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

190523 08 Mise en œuvre des cessions et acquisitions concernant les opérations inscrites dans le périmètre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) – Opération Franklin : Délibération constatant la désaffectation et approuvant le déclassement d'une emprise foncière communale de 1 320 m² avant cession à l'OPH de Bagnolet

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE CONSTATE** la désaffectation d'une emprise de 1 320 m² appartenant au domaine public communal et affecté à de la voirie routière, tel que cela figure sur le plan du cabinet de géomètre ATGT n°42944-2-1 du 14 février 2017 – « Îlot OPH Franklin », située à l'angle des rues Daumier et Helvétius, à savoir :

- la parcelle L 264 appartenant à la Ville de Bagnolet, pour 713 m², relevant du domaine public de fait,
- une emprise de 607 m² issue du domaine public communal affecté à de la voirie.

APPROUVE le déclassement d'une emprise de 1 320 m² appartenant au domaine public communal et affecté à de la voirie routière, tel que cela figure sur le plan du cabinet de géomètre ATGT n°42944-2-1 du 14 février 2017 – « Îlot OPH Franklin », située à l'angle des rues Daumier et Helvétius, à savoir :

- la parcelle L 264 appartenant à la Ville de Bagnolet, pour 713 m², relevant du domaine public de fait,
- une emprise de 607 m² issue du domaine public communal affecté à de la voirie.

REITERE la cession de deux emprises foncières totalisant 1 320 m² appartenant à la Ville de Bagnolet à l'angle des rues Daumier et Helvétius, à savoir :

- la parcelle L 264 appartenant à la Ville de Bagnolet, pour 713 m²,
- une emprise de 607 m² issue du domaine public communal affecté à de la voirie,

au prix de 383 343 € HT augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir l'Office Public de l'Habitat de Bagnolet (OPH), ayant son siège social sis 25, rue Lénine – BP 29 – 93171 Bagnolet Cedex, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet dans un délai de 1 an à compter de la présente délibération **PRECISE** que les conditions de la présente cession sont conditionnées par le projet qui y est attaché et que toute modification de ce projet liée à la parcelle ici cédée entraînerait soit l'annulation de la vente soit la revoyure des conditions de la cession de la parcelle et notamment le prix de vente qui serait réévalué au regard du nouveau projet **DIT** que cette recette sera imputable au budget communal **DIT** que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc) **AUTORISE** l'Office Public de l'Habitat de Bagnolet à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet susmentionné, objet de la présente cession **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

190523 09 Délibération abrogeant la délibération n°11 du 13 novembre 2014, constatant la désaffectation et approuvant le déclassement d'une emprise de 0,8 m² en vue de sa cession à la société PHILIA/ SCI BAGNOLET CARNOT, la rétrocession dans le domaine privé de la Ville d'une emprise de 65,45 m² ainsi que le nouvel alignement du domaine public de la commune de Bagnolet au 16-18 rue Sadi Carnot et 4-6 avenue Henriette

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 29 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Républicains et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Bagnolet en Marche, Groupe BIC-EELV*) **ET 4 ABSTENTIONS** (*Groupe Communiste et Citoyen, Non-Inscrit*) **ABROGE** la délibération n° 11 du 13 novembre 2014 approuvant la rétrocession dans le domaine privé de la Ville de l'emprise de 66,9 m² cédée à la société PHILIA et nouvel alignement du domaine public de la commune de Bagnolet au 16-18 rue Sadi Carnot et 4-6 avenue Henriette **CONSTATE** la superficie de 971,9 m² comme emprise de référence pour l'entièreté du projet et non plus 976 m² comme initialement acté **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique par la société PHILIA / SCI BAGNOLET CARNOT, dont le siège social se trouve à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 25 bis avenue Pierre Grenier, identifiée au RCS de NANTERRE sous le numéro SIREN 539081653, représentée par Monsieur Bertrand LEKIEFFRE, Directeur Général, à la commune de Bagnolet, d'une bande de terrain de 65,45 m², constituée des 6 parcelles cadastrées Y 287, Y 289, Y 291, Y 293, Y 295 et Y 297 situées sur la rue du Général Leclerc, côté pair, entre la rue Sadi Carnot et l'avenue Henriette, conformément au plan de géomètre du Cabinet Marty «Plan de rétrocession et d'alignement » dossier n°74/2014, numéro 5, en date de mars 2019 ci-annexé **CONSTATE** la désaffectation d'une emprise de 0,8 m² appartenant au domaine public communal et affectée à de la voirie routière, située avenue Henriette, tel que cela figure sur le plan de géomètre du Cabinet Marty « Plan de rétrocession et d'alignement » dossier n°74/2014, numéro 5, en date de mars 2019 **APPROUVE** le déclassement d'une emprise de 0,8 m² appartenant au domaine public communal et affectée à de la voirie routière, située

avenue Henriette, tel que cela figure sur le plan de géomètre du Cabinet Marty « Plan de rétrocession et d'alignement » dossier n°74/2014, numéro 5, en date de mars 2019 **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique par la société PHILIA / SCI BAGNOLET CARNOT, dont le siège social se trouve à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 25 bis avenue Pierre Grenier, identifiée au RCS de NANTERRE sous le numéro SIREN 539081653, représentée par Monsieur Bertrand LEKIEFFRE, Directeur Général, à la commune de Bagnolet, d'une emprise de 0,8 m² appartenant au domaine public communal située avenue Henriette, conformément au plan de géomètre du Cabinet Marty «Plan de rétrocession et d'alignement » dossier n°74/2014, numéro 5, en date de mars 2019 ci-annexé **APPROUVE** le nouvel alignement de la rue du Général Leclerc et de l'avenue Henriette, permettant de fixer les nouvelles limites entre la voie publique et les propriétés riveraines, tel que cela figure sur le «Plan d'alignement » dressé par le géomètre du Cabinet Marty, dossier n°74/2014, numéro 2, en date d'avril 2019, ci-annexé **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de la bande de terrain de 65,45 m² située sur la rue du Général Leclerc et issue de la rétrocession à la Ville, du fait de son affectation de voirie **CONSTATE** la superficie de 907,25 m² comme emprise restant finalement appartenir à la société PHILIA/ SCI BAGNOLET CARNOT après la rétrocession et la cession, tel que précisé dans le plan de géomètre du Cabinet Marty, « Plan de rétrocession et d'alignement » dossier n°74/2014, numéro 5A, en date du 24 avril 2019 et ci-après annexé **DIT** que cette recette sera imputable au budget communal **DIT** que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Benoît MASSELOT, SCP MASSELOT-SIMON, Notaires Associés, 248 rue de Noisy-le-Sec à 93170 BAGNOLET **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc) **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 19H48**

Bagnolet, le 29 mai 2019

LE MAIRE

Tony DI MARTINO

